



DORE ALLIER
Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable

SIAEP DORE -ALLIER

Place de la Mairie
63190 LEZOUX
Tel : 04 73 73 11 51
contact@siaepdoreallier.fr

Nombres de Membres :
en exercice : 16
présents : 10
votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-00000-

L'an Deux Mille Vingt Cinq le 17 décembre à Dix-Huit Heures,
le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire, Maison du Peuple -salle beige
Rue Maréchal Leclerc à Lezoux
sous la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent.

Date de convocation : 08/12/2025

**PRESENTS : MMES GONINET L., GRENIER M.C., TARTRY-LAVEST A.
MS DERBIAS J.L., DUROHANY D., DURUPT S., GARMIS F.,
MS GIRARD J.B., MAZELIER V., ORCIERE T.**

**ABSENTS : MS AURIEL L., BARGOIN J., BLANCHOZ P., BRIVARY J.F.,
MS MAURIN D., ROUVIDANT J.L.**

POUVOIRS : M. BLANCHOZ P. A M. MAZELIER V.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DERBIAS J.L.

DELIBERATION N° 2025-12-09

Objet : Adoption du programme pluriannuel d'actions (PPA) 2024-2029 – Eau potable

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le diagnostic du réseau d'eau potable 2016 en cours de validité ;
Vu le registre des « casses sur conduites »

Considérant la nécessité de disposer d'un cadre pluriannuel de programmation des actions de renouvellement et de sécurisation du réseau d'eau potable, visant notamment l'amélioration du rendement, la réduction des pertes et la suppression des tronçons les plus sensibles ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le Programme pluriannuel d'actions (PPA) 2024-2029 relatif au renouvellement et à la sécurisation du réseau d'eau potable est adopté à titre de programmation de référence, pour un linéaire prévisionnel global d'environ 18,8 km.

Article 2

Le PPA constitue un cadre de planification.

La réalisation de chaque opération inscrite au programme fera l'objet de délibérations spécifiques portant notamment sur le lancement des études, des travaux et les modalités de financement en considérant autant que faire se peut un programme de travaux de renouvellement annuel.

Article 3

La programmation annuelle pourra être ajustée au regard des coûts compatibles au regard du budget, des contraintes techniques, opérationnelles et de coordination, sans remise en cause des objectifs généraux du PPA.

Article 4

La présente délibération sera exécutoire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Lezoux, le 17/12/2025

CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en sous-préfecture le : 22.12.2025

Publié et notifié le : 23.12.2025



La secrétaire de séance

Jean-Louis DERBIAS



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la publication